

nu la mise en vigueur de l'article 95 (2) de la loi sur les Indiens:

	Date de proclamation	
Colombie-Britannique ..	15 décembre	1951
Nouvelle-Écosse	2 janvier	1952
Ontario	1 ^{er} juillet	1954
Territoires du Yukon ..	1 ^{er} novembre	1955
Manitoba	16 juillet	1956
Territoires du Nord-Ouest	27 juin	1958

En 1951, le lieutenant-gouverneur en conseil de l'Île du Prince-Édouard a demandé officiellement que l'article 95 de la loi soit mis en vigueur dans cette province. Cependant, aucune suite n'a été donnée à cette demande, vu qu'elle n'aurait eu aucun effet,

les lois sur les spiritueux de l'Île du Prince-Édouard à ce moment-là ne prévoyant pas la consommation de boissons alcooliques dans des endroits publics.

2. Le 25 mars 1957, le lieutenant-gouverneur en conseil de l'Ontario a prié le gouverneur en conseil de proclamer la mise en vigueur du paragraphe (3) de l'article 95 de la loi sur les Indiens dans cette province. Le 6 novembre 1958, le gouverneur en conseil a émis une proclamation déclarant l'article 95 (3) de la loi sur les Indiens en vigueur en Ontario.

3. Les conseils des bandes suivantes d'Indiens ont demandé que l'article 96A (2) de la loi sur les Indiens soit déclaré en vigueur dans leurs réserves:

Bande	Agence	Date	
Missisaguas de Mud Lake	Lacs Rice et Mud	24 novembre	1958
Six-Nations de la Grande rivière	Six-Nations	11 décembre	1958
Chippewas de Nawash	Bruce	12 janvier	1959
Sheshegwaning	Île Manitoulin	13 janvier	1959
Île Manitoulin	Île Manitoulin	15 janvier	1959
Rivière Whitefish	Île Manitoulin	16 janvier	1959
West-Bay	Île Manitoulin	19 janvier	1959
Sheguiandah	Île Manitoulin	20 janvier	1959
Bande unie de l'île Walpole	Île Walpole	2 février	1959

Aux termes du paragraphe 3 de l'article 96A de la loi sur les Indiens, des référendums sont en cours pour les Missisaguas du lac Mud, les Chippewas de Nawash et les Six-Nations des bandes de la Grande rivière. En outre, des référendums auront lieu pour les cinq bandes de l'île Manitoulin et la bande unie de l'île Walpole, dès que des dispositions auront pu être prises à ce propos.

PARTICIPATION DU CANADA AU PLAN DE COLOMBO

Question n° 125—M. Boulanger:

Quelle a été la participation du gouvernement canadien au Plan de Colombo au cours de chacune des années 1954, 1955, 1956, 1957 et 1958?

Réponse de l'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):

La participation du Canada au Plan de Colombo au cours des années financières ci-après, a été la suivante:

	Millions
1953-1954	25.4
1954-1955	25.4
1955-1956	26.4
1956-1957	34.4
1957-1958	34.4
1958-1959	35.0

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:]

MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES

710. Versements relatifs au transport du charbon selon les conditions prescrites par le gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, \$630,000.

NORD CANADIEN ET RESSOURCES NATIONALES

Division des parcs nationaux—
Services des parcs nationaux et des lieux historiques—

711. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, \$2,850,000.

Division des forêts—
Service des travaux sylvicoles pratiques—

712. Contributions aux provinces conformément aux accords conclus ou à conclure, avec l'approbation du gouverneur en conseil, par le Canada avec les provinces, en sommes égales à la moitié de celles que les provinces déclarent avoir dépensées pour l'aménagement de chemins ou de sentiers d'accès aux forêts en vue d'assurer une protection appropriée contre les incendies ainsi que pour d'autres aspects de la gestion forestière—Crédit supplémentaire, \$1,682,000.

TRAVAUX PUBLICS

Édifices publics—
Construction et services—
Acquisition, construction et amélioration d'édifices publics—

713. Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et